

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 923

présenté par

M. Colombani, Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 300 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 étend l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts – actuellement fixée à 1000 mètres carrés - en abaissant le seuil à 500 mètres carrés. Cet amendement propose de baisser ce seuil à 300 mètres carrés.